

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS  
Séance du 3 juillet 2023

**DÉLIBÉRATION n°2023-66**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 juillet 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

6.1. Propositions de la commission de la recherche du 27 juin 2023

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la recherche du 27 juin 2023,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la recherche.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des points suivants :

- convention formation et recherche entre la Cracow University of Technology (Pologne) et l'Université de Tours (Laboratoire BBV, UFR Sciences et Techniques et Sciences Pharmaceutiques),
- avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique « Études Irlandaises : Réseaux et Enjeux » (EIRE),
- avenant à l'accord-cadre de coopération scientifique entre l'Inrae et l'Université de Tours,
- avenant à la convention portant création d'une unité mixte de recherche dénommée « Biologie des Oiseaux et Aviculture » conclue entre l'Inrae et l'Université de Tours,
- avenant à la convention portant création d'une unité mixte de recherche dénommée « Infectiologie et Santé Publique » conclue entre l'Inrae et l'Université de Tours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 27
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	<b>Votes exprimés : 27</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 27</b>	<b>Majorité requise : 14</b>
	<b>Pour : 27</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- pièces relatives aux points soumis à l'approbation.

Fait à Tours,

[SignatureField#1]

A. Giacomelli



**Cracow University  
of Technology**



## ***COOPERATION AGREEMENT***

between

**the University of Tours  
Faculty of Pharmaceutical Sciences  
Faculty of Science and Technology  
Plant Biomolecules and Biotechnology (BBV) Laboratory  
France**

and

**Cracow University of Technology  
Faculty of Chemical Engineering and Technology  
Poland**

*Education/Research*

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Code of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the Polish Higher Education and Science Act of 20 July 2018 (Consolidated text, Dz.U. of 2018, item 1668, as amended),

### **BETWEEN**

the University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, Prof. Arnaud Giacometti, on the one hand,

### **AND**

Cracow University of Technology (hereafter referred to as CUT), represented by its Vice-Rector for Education and International Cooperation, Prof. Jerzy Zając, on the other hand,

**The following has been agreed:**

## **ARTICLE 1: PURPOSE**

The object of the present agreement is to develop relations in the fields of research and/or tuition:

- between the University of Tours, for the Faculty of Pharmaceutical Sciences, the Faculty of Science and Technology, and the Plant Biomolecules and Biotechnology (BBV) Laboratory,
- and Cracow University of Technology, for the Faculty of Chemical Engineering and Technology.

## **ARTICLE 2: FIELDS OF COOPERATION**

The cooperation programmes will cover the following areas:

- joint research activities on the following themes: Biotechnology, Cosmetics, Phytochemistry and Chemical Technology;
- welcoming of graduate and PhD students, providing they fulfil the universities requirements for enrolment.
  - The students enrolled in an internship program/research work at the Faculty of Pharmaceutical Sciences/the Faculty of Science and Technology/BBV laboratory at UT during their Master Degree, are exempted from registration fees (however interns are subject to French regulations concerning the acceptance of interns, verbatim to the achievement of a traineeship agreement).
  - The students enrolled in an internship program/research work at the Faculty of Chemical Engineering and Technology at CUT during their Master Degree, are exempted from registration fees.
- the exchange of faculty members and researchers,
- the organization of joint supervision of doctoral theses. This program will result in the execution of specific international joint, supervision thesis agreements signed by the student and the supervisor of each institution,
- the sharing of documentation, information and technical and scientific publications,
- the joint publication of scientific works and teaching documents,
- the organisation of field research, of seminars and meetings of a scientific nature, devoted to the envisaged research programme.

## **ARTICLE 3: IMPLEMENTATION AND FOLLOW-UP**

The educational and/or scientific project managers are:

- for UT: Ms. Nathalie Guivarc'h, Professor, and Mr. Arnaud Lanoue, Assistant Professor, researchers at the Plant Biomolecules and Biotechnology (BBV) Laboratory

- for CUT: Ms. Magdalena Malinowska, Assistant Professor at the Faculty of Chemical Engineering and Technology

The contracting parties may be assisted by other organisations.

- on the French side: different university research laboratories or other organisations may be appealed to, depending on the specific needs;
- on the Polish side: the teachers and research team members of different university research laboratories of Cracow University of Technology will be able to participate in the research program, depending on the specific needs.

#### **ARTICLE 4: FINANCING**

Raising funds may be carried out jointly or separately by the contracting parties. They may turn to national or international funding to fulfil the objectives of the present agreement. Financial and educational appendices will be drawn up for the cooperation programs and will be approved by the competent authorities.

Travel expenses of the participants, whether on the French side or on the Polish side will be their own University's responsibility, that is to say:

- the Faculty of Pharmaceutical Sciences, the Faculty of Science and Technology, and the Plant Biomolecules and Biotechnology (BBV) Laboratory - UT
- the Faculty of Chemical Engineering and Technology - CUT.

In general, living expenses are also the responsibility of the home university, namely the research teams involved.

Nevertheless, in certain circumstances and with the approval of the supervisory authorities, living expenses, limited to subsistence of two teacher-researchers for a period not exceeding one week, will be borne by the research team in the host university

#### **ARTICLE 5: INSURANCE**

The partners should make sure that the members of staff involved in the program are fully insured in compliance with the laws and regulations in force in each country.

#### **ARTICLE 6: CAPITAL GOODS**

The parties retain ownership of movable and immovable property they provide for the implementation of this Agreement or any future implementing agreements. The parties are joint owners of real and personal

property purchased in common. The share of property is based on the financial contribution of each party to the purchase of this property. At the end of the agreement, the parties shall mutually agree on the division of joint community property purchased condominium in particular through the acquisition of the share ownership of one party by the other party.

#### **ARTICLE 7: JOINT INTELLECTUAL PROPERTY**

Scientific results obtained within the framework of this cooperation program are both parties' joint property, unless otherwise mentioned. The institutions are committed to protect and enhance them according to the industrial regulations of the respective legal systems by means of intellectual property agreements. Each party is committed to inform the other as regards existing rights governing the scientific results pertaining to third parties.

#### **ARTICLE 8: CONFIDENTIALITY**

The parties undertake not to publish or disclose in any manner scientific or technical information other than those resulting from the cooperation, including prior knowledge belonging to the other party that it might have been aware during the execution of this agreement, until such information will not have been specifically designated as not confidential or in the public domain. This provision has no effect if the party can demonstrate:

- they knew such information prior to the date of signature of this agreement;
- that this information has been published or promoted;
- that this information is in the public domain.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATIONS**

All works, publications or advertisements relating to this agreement shall report the collaboration between the parties. In addition, it shall be inserted in a clear and apparent designation, if applicable, the logo of the parties in any document relating to this cooperation (including but are not limited to: information document and promotion, invitation card, advertising booklet, report, poster, book cover, CD cover, DVD, institutional mentions on the website, etc.), and the name of the researchers involved.

Any publication or communication of information, results or expertise obtained within the framework of this cooperation program shall obtain written agreement from the other party, for resolution within two months after the receipt of the request. In the event of no such response being received on the expiry of that period, the agreement shall be deemed granted.

## **ARTICLE 10 : ETHICS**

The parties undertake to respect and to ensure that their staffs adhere to the laws and customs of all the countries in which they would exercise their tasks for the implementation of this agreement or any future implementing agreements.

The parties also ensure that the research activities are conducted in full accordance with professional standards and scientific ethics.

They also undertake to respect and to ensure that their staffs respect a strict duty of reserve concerning parties' activities and a strict duty of neutrality in the countries in question.

## **ARTICLE 11 : DURATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five (5) years, unless otherwise revoked by either party, provided six (6) months written notice be given. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

## **ARTICLE 12 : AMENDMENTS**

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

## **ARTICLE 13 : TERMINATION**

- a. *Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six (6) months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

- b. *Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

#### **ARTICLE 14 : GOVERNING LAW**

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

#### **ARTICLE 15: DATA PROTECTION**

Each party shall comply with the law applicable to the protection of personal data, in particular the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR) and the applicable national provisions relating to information technology, files and freedoms.

The personal data collected within the framework of this agreement and its execution are mandatory for the processing and management of the operation in question, its subsequent developments and in particular for its computer processing carried out under the responsibility of the parties.

The parties may use the personal data for the purposes of implementing this framework agreement, monitoring, statistics and evaluation.

The personal data may also, by express agreement, be used or communicated to partners or third parties involved in the execution of the services concerned.

The parties whose personal data is collected have a right of access, rectification and deletion on legitimate grounds, to information concerning them. These rights can be exercised by sending a letter or an e-mail to:

**Université de Tours:**

Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1  
dpo@univ-tours.fr

**Cracow University of Technology:**

Data Protection Officer



Warszawska 24, 31-155 Cracow, Poland  
iodo@pk.edu.pl

Each party have the right to lodge a complaint with the Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**ARTICLE 16 : EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two (2) signed original hard copies of the present agreement will be executed in English.

The University of Tours

Cracow University of Technology

The President

The Vice-Rector for Education  
and International Cooperation

**Prof. Arnaud GIACOMETTI**

**Prof. Jerzy ZAJĄC**

*Approved by UT Administration Board  
on .....*

The Faculty of Pharmaceutical  
Sciences

The Faculty of Chemical  
Engineering and  
Technology

The Dean

The Vice-Dean for Evaluation and  
International Cooperation

**Prof. Denys BRAND**

**Prof. Katarzyna Matras-Postołek**

The Faculty of Science and Technology

The Dean

**Prof. Sandrine DALLET-CHOISY**

Plant Biomolecules and Biotechnology  
Laboratory

The Director

**Prof. Nathalie GIGLIOLI-GUIVARCH**

## **Avenant 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) E.I.R.E. : Etudes Irlandaises : Réseaux et Enjeux**

Entre

**L'UNIVERSITE RENNES 2**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex  
Représenté par son Président, M. Vincent GOUESSET

Et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims  
Représentée par son Président, M. Guillaume GELLÉ,

Et

**L'UNIVERSITÉ DE CAEN-NORMANDIE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié : Esplanade de la Paix CS 14032 - 14032 Caen Cedex 5  
Représenté par son Président, M. Lamri ADOUI

Et

**L'UNIVERSITÉ DE LILLE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 42 rue Paul Duez, 59000 Lille  
Représenté par son Président, M. Régis BORDET

Et

**L'UNIVERSITÉ DE BREST-Bretagne Occidentale UBO**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 3, rue des Archives - CS93837, 29228 Brest Cedex 3  
Représenté par son Président, M. Pascal OLIVARD

Et

**L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD-UBS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 27 rue Armand Guillemot, BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
Représenté par sa Présidente, Mme Virginie DUPONT

Et

**L'UNIVERSITE DE NANTES**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 1, quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes Cedex 1  
Représenté par sa Présidente, Mme Carine BERNAULT

Et

**L'UNIVERSITE PARIS 3 SORBONNE-NOUVELLE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 17, rue de la Sorbonne 75220 Paris Cedex 05  
Représenté par son Président, M. Jamil Jean-Marc DAKHLIA,

Et

**L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Campus de Marne La Vallée, 5 boulevard Descartes, Champs sur Marne, 77454  
Marne-La-Vallée CEDEX 2  
Représenté par son Président, M. Gilles ROUSSEL

Et

**L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Château de la Source, 45100 Orléans  
Représenté par son Président, M. Eric BLOND

Et

**L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-AUVERGNE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 49 bd François Mitterrand, CS 60032 63001 Clermont-Ferrand  
Représenté par son Président, M. Mathias BERNARD

Et

**L'UNIVERSITÉ TOULOUSE – Jean Jaurès**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Campus Mirail 5, allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9.  
Représenté par sa Présidente, Mme Emmanuelle GARNIER

Et

**L'UNIVERSITE DE POITIERS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domiciliée 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9  
Représenté par sa Présidente, Mme Virginie LAVAL

Et

**L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 34 Cours Léopold, 54000 Nancy  
Représenté par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER

Et

**L'UNIVERSITE DE TOURS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours cedex 1

Représenté par son Président M. Arnaud GIACOMETTI

Et

**L'UNIVERSITE DE GRENOBLE- UGA**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 621 avenue Centrale

38400 Saint-Martin-d'Hères

Représenté par son Président, M. Yassine LAKHNECH

Et

**L'UNIVERSITE DE AIX-MARSEILLE- AMU**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 58, bd Charles Livon. CP 13284. Marseille Cedex 07.

Représenté par son Président, M. Eric BERTON

Et

**L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR-UPPA**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Avenue de l'Université BP 576 - 64012 Pau Cedex

Représenté par son Président, M. Laurent BORDES

Et

**L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Maison de L'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 Dijon Cedex

Représenté par son Président, M. Vincent THOMAS

Et

**L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 4 Rue Blaise Pascal 67081 Strasbourg cedex

Représenté par son Président, M. Michel DENEKEN

Et

**L'UNIVERSITE D'ARTOIS,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 9 rue du temple 62000 Arras

Représenté par son Président, M. Pasquale MAMMONE

Et

**TU DUBLIN GRANGEGORMAN**

Domicilié Blessington Rd, Tallaght, Dublin 24, D24 FKT9, IRLANDE

Représenté par son Président, M. David FITZPATRICK

Et

**THE SENATOR GEORGE J. MITCHELL INSTITUTE FOR GLOBAL PEACE,  
SECURITY AND JUSTICE, QUEEN'S UNIVERSITY BELFAST**

Queen's University Belfast

Domicilié à 18-19 University Square, Belfast BT7 1N, NORTHERN IRELAND,

Représenté par son Directeur, Prof. Peter GREGSON,

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) E.I.R.E. : Etudes Irlandaises : Réseaux et Enjeux.

## **Article 2 : Modifications**

Les articles de la convention sont modifiés comme tels :

### Préambule

*Le partenariat scientifique est destiné à fédérer des compétences et des moyens pour réaliser un programme de recherche dédié à l'étude du développement de l'Irlande et de sa diaspora. Ce programme se décline en trois axes scientifiques :*

- **Axe 1 : REPENSER LA PLACE DE L'IRLANDE DANS LE MONDE : CONFIGURATIONS D'HIER, NOUVELLES RÉALITÉS**  
*REPOSITIONING IRELAND IN THE WORLD: OLD CONFIGURATIONS, NEW REALITIES*
- **Axe 2 : DROITS HUMAINS ET ENJEUX DEMOCRATIQUES EN IRLANDE**  
*HUMAN RIGHTS AND DEMOCRACY IN IRELAND*
- **Axe 3. ECOLOGIES SENSIBLES ET RECITS ENVIRONNEMENTAUX**  
*SENSORY ECOLOGIES AND ENVIRONMENTAL DIALOGUES (SEEDS)*

### Article 3 : Durée

*Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin au 31 décembre 2025.*

### Article 8.3 Retrait

*L'université Paris 13 a souhaité se retirer du GIS E.I.R.E. Elle demeure tenue de ne pas nuire aux intérêts du GIS E.I.R.E et restera engagée par les clauses de l'article 9 pendant la durée initiale de la présente convention.*

## ANNEXE 1

### PROGRAMME SCIENTIFIQUE

#### **AXE 1. REPENSER LA PLACE DE L'IRLANDE DANS LE MONDE : CONFIGURATIONS D'HIER, NOUVELLES RÉALITÉS**

*Depuis le début de ce millénaire, des tendances de fond sont à l'œuvre, en particulier, le déclin progressif du leadership américain et l'émergence d'un monde multipolaire. Les conséquences du Brexit touchent également l'Irlande tant du point de vue politique qu'économique. En 2018, le gouvernement irlandais a publié un document-cadre, intitulé *Global Ireland – Ireland's Global Footprint*, qui vise à faire de l'Irlande « une île au centre du monde ». Or, depuis sa publication sont venus s'ajouter d'autres facteurs de rupture comme l'impact de la pandémie due au COVID 19, le ralentissement du processus de mondialisation ainsi que la guerre en Ukraine.*

*Du point de vue historique, l'expression d'une volonté politique forte d'émancipation de la part de l'Irlande, ancienne colonie britannique, vis-à-vis du Royaume-Uni n'est pas nouvelle. En revanche, elle est inédite par l'ampleur de son ambition. L'axe 1 se propose, d'une part, d'examiner les leçons qui peuvent en être tirées. D'autre part, les bouleversements évoqués précédemment ont eu et auront encore des répercussions du point de vue politique et économique. Cela ouvre un nouveau champ de recherche, car cette nouvelle donne ne manquera pas d'avoir un impact sur la politique étrangère et la diplomatie de l'Irlande vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de l'Union européenne et dans une certaine mesure des États-Unis. En outre, des secteurs économiques comme, par exemple, le tourisme, le commerce et les investissements étrangers pourraient également être affectés. Les efforts visant à intensifier les relations de l'Irlande avec les pays émergents pourraient être repensés.*

*A l'heure où les autorités irlandaises misent sur le pouvoir d'attraction de l'Irlande, il sera intéressant d'explorer si et, le cas échéant, comment la période charnière que connaît l'Irlande (et pourquoi pas l'Irlande du Nord) est représentée actuellement dans la production littéraire et artistique qui est l'un des vecteurs de la 'puissance douce'.*

*Enfin, cet axe se propose d'étudier le rôle déterminant joué par la diaspora irlandaise, un acteur non-gouvernemental, dans la sphère économique, politique et culturelle et dans le contexte des nouvelles ambitions irlandaises. En effet, elle peut jouer un rôle important dans la création et le maintien des relations entre l'Irlande et le pays d'accueil (le maintien des relations existantes avec les autorités américaines et avec les réseaux diasporiques aux États-Unis par l'exemple). Les liens avec la France, son plus proche voisin européen depuis le Brexit, et sa diaspora sont également devenus plus étroits car le développement des échanges avec les pays de l'UE sur le continent offre de nouvelles perspectives pour l'Irlande. Par ailleurs, la diaspora peut également contribuer à créer de nouveaux liens avec les pays émergents.*

## **AXE 2. DROITS HUMAINS ET ENJEUX DEMOCRATIQUES EN IRLANDE**

*Le travail portera sur la question des enjeux démocratiques, pour intégrer la réflexion sur les expérimentations démocratiques et citoyennes en cours en Irlande, sur certains glissements ou évolutions politiques récentes et sur le renouvellement de la question nord-irlandaise dans le contexte du Brexit. En effet, les coups de théâtre successifs des élections législatives de 2020 en République d'Irlande et 2022 en Irlande du Nord, marquées par le succès électoral du Sinn Féin, et suivies de la laborieuse mise en place d'un gouvernement de coalition en République ainsi que d'une paralysie institutionnelle en Irlande du Nord, met en avant le caractère problématique d'un système politique fondé sur le « partage du pouvoir », mais aussi sur une configuration qui semble enfermer les protagonistes dans un tête-à-tête contraignant et délétère.*

*L'intégration des enjeux démocratiques dans la question des droits humains amène à inclure les questions qui préoccupent la société irlandaise et font l'objet de mouvements de protestation : le droit au logement, le droit à une existence décente (coût de la vie et mouvement anti-austérité en 2012, notamment), l'accès gratuit aux commodités (qui mobilise des milliers de manifestants contre l'impôt sur l'eau en 2015), l'accès au soin, le droit à l'éducation et à l'emploi, le droit d'apprendre et de pratiquer les langues dites « minoritaires », le droit pour tous à l'institution du mariage (sanctionné en 2015 par un référendum populaire), les droits des candidats à l'immigration (avec les sordides centres de Direct provision). Certains de ces droits sont examinés par les Assemblées citoyennes, Citizens' Assembly, créées en 2016 et qui représentent une véritable expérimentation démocratique. L'étude des dynamiques sous-jacentes, à l'œuvre dans la défense de ces droits humains fondamentaux en Irlande, sera l'occasion d'envisager de possibles ramifications littéraires et artistiques.*

*La thématique des droits humains trouve des points de résonance et d'ancrage avec les autres axes. On peut penser, à cet égard, au « Statement on the human rights obligations related to climate change, with a particular focus on the right to life », soumis par David R. Boyd, le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'environnement, le 25 octobre 2018, sur la base du travail de réflexion mené par son prédécesseur concernant les liens entre droits humains et changement climatique. Cet axe invite dorénavant à repenser la place de l'Irlande dans le monde et fait écho à l'histoire de la défense des droits humains par la diplomatie irlandaise au sein d'institutions internationales telles que l'ONU. En outre, la mention des « droits fondamentaux » dans la Constitution irlandaise de 1937, qui recoupe la réalité des droits humains avant même la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la tradition d'une neutralité irlandaise intimement liée à son identité d'Etat postcolonial, sont portées par la mobilisation démocratique d'une société civile engagée. Plusieurs questions internationales, comme l'invasion toute récente de l'Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, ou encore la guerre en Iraq de 2003, ont donné lieu à des vagues populaires de solidarité. Ces points de rencontre entre les axes nous amènent à envisager un possible développement de projets inter-axes. Enfin, cet axe pourra aussi permettre de repenser la question des droits reproductifs (symphyséotomie, avortement, procréation assistée). Celle-ci va de pair avec certains mécanismes de réparation mis en place pour répondre aux abus et à la maltraitance dans certaines institutions carcérales (Magdalene Laundries, Mother and Baby Homes et Industrial Schools), et nous pourrions tourner nos réflexions vers les processus de décision politique qui ont pu freiner ou faciliter les évolutions dans ces domaines, ainsi que la mise en place d'une politique mémorielle.*

*Les thématiques principales, mais non exhaustives, seront les suivantes :*

- Mémoire, témoignages, droits humains*
- Advocacy, enjeux démocratiques et mobilisations populaires autour de la défense des droits de l'homme.*



### **AXE 3. ECOLOGIES SENSIBLES ET RECITS ENVIRONNEMENTAUX**

*Cet axe est l'occasion de créer une synergie entre chercheurs.euses qui travaillent sur les questions environnementales telles qu'elles se posent en Irlande aujourd'hui. L'environnement est ici compris dans toute sa diversité : la terre, l'eau, l'air, la biodiversité végétale, animale et humaine et les 'intra-actions (Barad, 2014) qui lient l'ensemble dans une approche sensible. Il se propose donc d'engager une réflexion sur le changement climatique en Irlande, la prise de conscience des changements à différentes échelles (du microscopique au niveau macro, à l'échelle locale, nationale, européenne, mondiale), en analysant les conséquences de l'évolution du climat sur les plans social et politique et en prenant en compte les enjeux de pollution, de dégradation du littoral, les initiatives rurales et urbaines, les conséquences sur l'eau et la santé (santé/architecture/paysagisme). La thématique proposée intéresse les chercheurs et chercheuses qui travaillent sur les politiques écologiques, économiques et sociales mais aussi celles et ceux qui étudient les pratiques sur le terrain qu'il soit agricole, urbain ou littoral.*

*On abordera ici l'environnement dans sa matérialité, suivant en cela l'invitation de chercheurs.euses tels que Donna Haraway, en refusant de dissocier la pensée philosophie des pratiques de terrain, notamment en lien avec l'écologie. Il s'agit d'encourager une recherche enracinée dans l'observation et l'analyse de ce qui se fait, se produit, se cultive, engageant à la fois le corps et le terrain. Les travaux au sein de l'axe ont pour but d'explorer la matérialité, contrepoint au matérialisme, dans le sillage du sensory turn et des études décoloniales qui restent à baliser dans le champ irlandais. Les enjeux de cet axe sont en effet également épistémiques et touchent à l'écologie et à l'éthique de la construction des connaissances et de la recherche. La recherche ainsi engagée aura aussi pour objectif l'élaboration d'outils critiques qui permettent d'inscrire les pratiques individuelles dans une culture partagée. On pourra notamment établir un dialogue entre l'ancrage des pratiques littéraires, artistiques, critiques sur le terrain, un terrain spécifique à l'Irlande, et les fluidités induites par les ontologies mouillées (wet ontologies) dont certains écrivains et artistes se revendiquent, ouvrant un dialogue avec des pays anciennement colonisés par exemple où l'exploitation des ressources naturelles et de la main d'œuvre a été associée à l'entreprise coloniale.*

*Cet axe propose donc de regrouper des travaux en sciences sociales, sciences humaines ainsi que dans le domaine de la littérature et des arts, sur l'écologie sensible des pratiques ainsi que les matérialités environnementales et décoloniales.*

15. Pour l'Université de Tours,

Son Président, M. Arnaud GIACOMETTI

Fait à \_\_\_\_\_, en 23 exemplaires originaux

Date:

<b>AVENANT n° 1 A L'ACCORD CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE INRAE ET L'UNIVERSITE DE TOURS</b>
---

Entre

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET  
L'ENVIRONNEMENT**

Ci-après dénommé par « **INRAE** »,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,

Ayant son siège : 147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07,

N°SIRET : 180 070 039 01803

Représenté par Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président

Et par délégation **Monsieur Marc GUERIN**,

En sa qualité de Président du Centre Val de Loire,

D'une part,

Et

**L'UNIVERSITE DE TOURS,**

Ci-après dénommé par l' « **Université de Tours** »,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège : siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS CEDEX 1,

N° SIRET : 19 37 08005 00478

Représentée par : **Monsieur Arnaud Giacometti**,

En sa qualité de : Président

D'autre part,

L'Université de Tours et l'INRAE sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Les livres I et III du Code de la recherche précisent les missions perspectives des Etablissements publics de recherche (dont les Etablissement à caractère scientifique et technologique), et des Etablissement publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Le décret n°2019-1046 a créé l'INRAE, issu de la fusion entre l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), signataire de la convention 2017-325, et l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea). L'INRAE reprend les actions attribuées à l'INRA dans ladite convention. Ainsi à compter du 1er janvier 2020, INRA est remplacé par INRAE dans l'ensemble de la convention Initial.

La présente convention s'inscrit dans la volonté commune des Parties de promouvoir leurs collaborations et la politique de partenariat entre l'INRAE et l'Enseignement supérieur universitaire objet de l'accord-cadre entre l'INRAE et la CPU le 24 juin 2009.

Vu l'accord cadre (ci-après « la convention ») signé entre les Parties le 26 avril 2018.  
Vu la période des évaluations HCERES qui est décalée jusqu'en janvier 2024.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7.3 de la convention sur la durée, de la façon suivante :

“La présente convention se compose de 7 articles et de 4 annexes référencées à l'article 7.5. Elle est conclue pour une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour être en phase avec le décalage de la date des évaluations HCERES.  
Elle pourra être renouvelée entre les parties par voie d'avenant.”

**ARTICLE 2 - DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et modifie la durée initiale de la convention.

**ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Tours, le

<p>Pour l'INRAE,  <b>Marc GUERIN</b> Président du centre Val de Loire</p>	<p>Pour l'Université de Tours,  <b>Arnaud Giacometti</b> Président</p>
---	--

<b>AVENANT n° 1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE UNITE MIXTE DE RECHERCHE DENOMMEE « Biologie des Oiseaux et Aviculture »</b>
---

Entre

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**

Ci-après dénommé par « **INRAE** »,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,

Ayant son siège : 147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07,

Représenté par Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président

Et par délégation **Monsieur Marc GUERIN**,

En sa qualité de Président du Centre Val de Loire,

D'une part,

Et :

**L'UNIVERSITE DE TOURS,**

Ci-après dénommé par l' « **Université de Tours** »,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège : siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050 - 37020 TOURS CEDEX 1,

Représentée par : **Monsieur Arnaud GIACOMETTI**,

En sa qualité de : Président

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement par leur nom ou par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La convention de partenariat cadre et son annexe générale conclue entre l'INRAE et l'Université de Tours le 26 avril 2018,

La convention d'UMR BOA signée entre l'INRAE et l'Université de Tours le 28 Mai 2018, ci-après, la « Convention Initiale ».

Le décret n°2019-1046 a créé l'INRAE, issu de la fusion entre l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), signataire de la convention 2017-325, et l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea). L'INRAE reprend les actions attribuées à l'INRA dans ladite convention. Ainsi à compter du 1er janvier 2020, INRA est remplacé par INRAE dans l'ensemble de la convention Initial.

Le calendrier des évaluations HCERES des unités de la vague C a évolué pour une campagne 2022/2023 suite à la pandémie de COVID-19 en 2020 et le prochain mandat prendra ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant, ci-après désigné par l' « Avenant », a pour objet de prolonger d'un an -la durée de la Convention Initiale et d'actualiser les conditions de restauration ainsi que la liste des personnels.

**ARTICLE 2 – Modificiation de la DUREE**

L'Avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la Convention Initiale comme suit :

**« ARTICLE 7 – DUREE – RENOUELEMENT**

La présente convention se compose de 9 articles et de ses annexes. Elle est conclue pour une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31/12/2023.

Elle pourra être renouvelée entre les parties par voie d'avenant, après évaluation scientifique.

En cas de renouvellement par les Parties de l'UMR au 31/12/2023, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention, signé(e) à cette date, les clauses de la présente convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties ; cet avenant ou cette nouvelle convention doit être signé(e) dans un délai de douze (12) mois à compter du 01/01/2024. »

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES**

L'Avenant a pour objet de modifier la notification de mise à jour du personnel comme suit :

«

Les Parties s'engagent à s'informer et à fournir mutuellement la liste à jour des personnes (permanents, stagiaires, contractuels) présentes dans les locaux mis à disposition de chaque Partie, au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, et à chaque mouvement de personnel sans délai et à minima deux (2) semaines avant le changement, sous peine de mise en jeux de la responsabilité de la Partie concernée.

Pour INRAE, à défaut du respect de cette information, les droits d'accès notamment ceux informatiques et ceux au restaurant du site ne pourront être donnés aux personnels nouveaux arrivants. Cette notification devra être réalisée qu'il s'agisse d'une arrivée ou d'un départ.

Les informations seront transmises à l'adresse suivante :

Pour INRAE : rh-vdl@inrae.fr copie partenariat-vdl@inrae.fr et secretariat-sdar-vdl@inrae.fr

Pour l'Université : isabelle.guillouet@univ-tours.fr

. »

L'Avenant a pour objet de modifier dans l'Annexe générale de la Convention Initiale le II-4 Restauration comme suit :

« II-4 Restauration

Sous réserve des capacités d'accueil et dans un esprit de réciprocité, les agents relevant de chacune des Parties ont accès aux structures de restauration mises en place par l'autre Partie selon les conditions prévues par convention particulière. La prise en charge des coûts correspondants est assurée par la Partie qui emploie les agents concernés.

Les agents relevant de l'Université de Tours qui ne sont pas des agents de INRAE auront accès au restaurant collectif du Centre INRAE Val de Loire, site De Tours et devront respecter le règlement intérieur. L'accès au restaurant collectif se fera via un badge d'accès individuel et nominatif attribué par INRAE.

INRAE donne accès au restaurant collectif du Centre INRAE Val de Loire, site de Tours, au personnel de l'Université de Tours de l'UMR BOA au tarif extérieur conventionné ; soit 6,50 € HT (six euros et cinquante centimes) jusqu'au 31 mars 2023 et de 7,16 € HT (sept euros et seize centimes) HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ; correspondent au coût de fabrication d'un repas auquel s'ajoute le coût des denrées alimentaires qui composent le repas.

Les Parties, pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 534 appliquent une subvention d'1,39€ pour l'année 2023 (non soumis à TVA) par repas. La subvention pourra varier en fonction des années et des marchés et évoluer en fonction des règles internes INRAE. Dans ce cas, la somme sera répercutée sur l'Université de Tours.

Pour ces frais de restaurations, l'Université de Tours prend en charge le droit d'entrée de ses agents, majoré de la TVA en vigueur par passage. Le reste du montant du repas sera à la charge des agents via leurs badges d'accès individuel.

Les services d'Appui à la Recherche du centre INRAE Val de Loire factureront trimestriellement ce droit d'entrée aux Parties ainsi que la subvention variable. Les actualisations tarifaires seront communiquées aux Parties par courrier simple et/ou courriel et effectives à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant l'envoi du courrier et/ou courriel par INRAE. Ces informations et factures devront être adressées pour :

- l'Université de Tours à la Direction de la Recherche et de la Valorisation,

Les versements de sommes dues seront effectués sur le compte de l'Agent Comptable Secondaire du Centre INRAE Val de Loire :

<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>				
Code banque	Code guichet	N° de compte	RIB	Domiciliation
10071	37000	00001000129	12	TPTOURS

<b>IBAN</b>						
FR76	1007	1370	0000	0010 0012	912	<b>Bank Identifier Code - BIC</b>
						TRPUFRP1

**TITULAIRE DU COMPTE :**

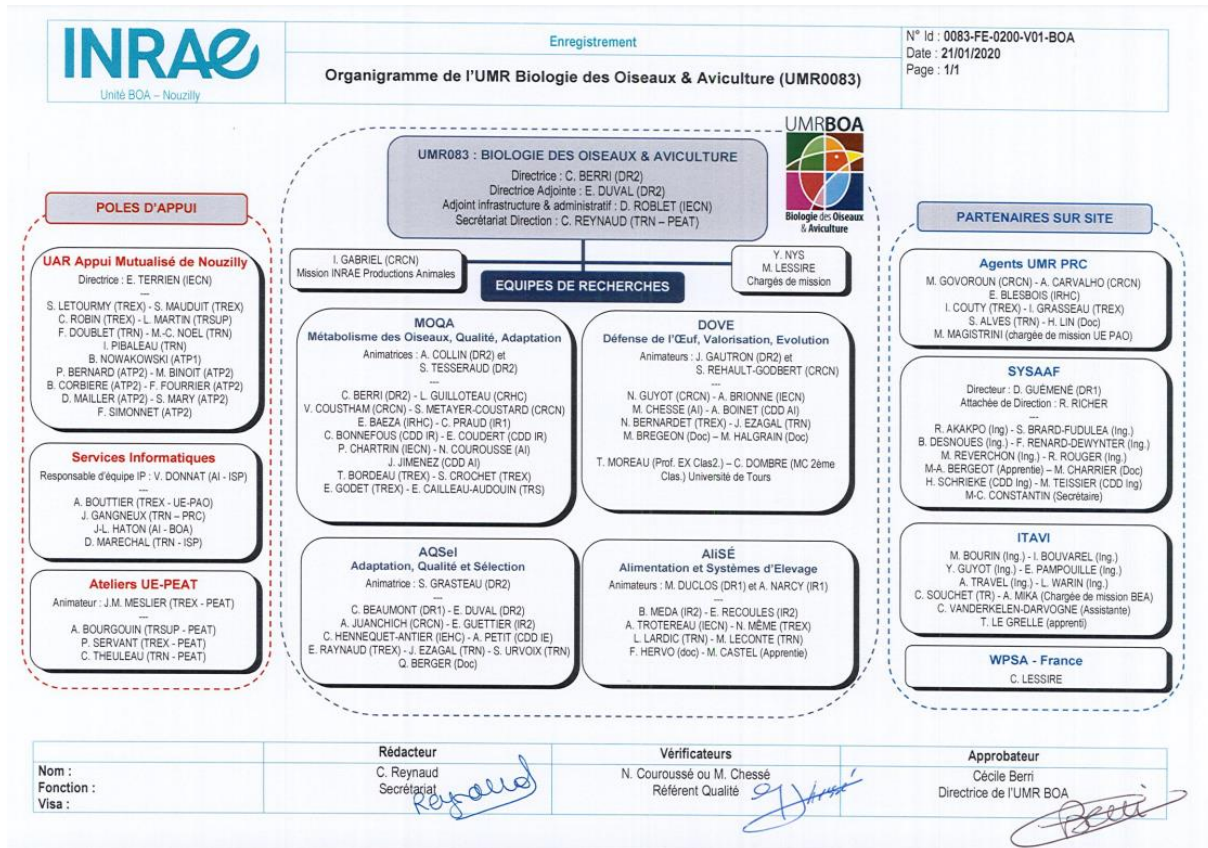
**INRAE VAL DE LOIRE \_ AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE**

L'Avenant a pour objet de modifier dans l'Annexe administrative de la Convention Initiale la liste des personnels non INRAE statutaire de l'UMR présent à BOA comme suit :

Nom	Prénom	Corps/Grade	Agents localisés sur	Agents localisés sur	Etablissement ou organisme employeur
			SITE INRAE	sites UNIVERSITE	
BAEZA-CAMPONE	Elisabeth	IRHC	X		INRAE
BEAUMONT	Catherine	DREX	X	X	INRAE
BERNARDET	Nelly	TREX	X		INRAE
BERRI	Cécile	DR2	X		INRAE
BLAVY	Pierre	IR2	X		INRAE
BORDEAU	Thierry	TREX	X		INRAE
CAILLEAU-AUDOUIN	Estelle	TRSU	X		INRAE
CHARTRIN	Pascal	IECN	X		INRAE
CHESE	Magali	AI	X		INRAE
COLLET	Julie	CRCN	X		INRAE
COLLIN-CHENOT	Anne	DR2	X		INRAE
COUROUSSE	Nathalie	AI	X		INRAE
CROCHET	Sabine	TREX	X		INRAE
DOMBRE	Clara	NON PAYE	X	X	UNIVERSITE DE TOURS
DUCLOS	Michel	DR1	X		INRAE
DUITTOZ	Anne	NON PAYE	X	X	INRAE
DUVAL	Elisabeth	DR2	X		INRAE
EZAGAL	Jacky	TRNO	X		INRAE
GABRIEL	Irène	CRCN	X		INRAE
GAMBIER	Eric	TRNO	X		INRAE
GAUTRON	Joël	DR2	X		INRAE
GODET	Estelle	TREX	X		INRAE
GRASTEAU	Sandrine	DR2	X		INRAE
GUETTIER	Elodie	IR1	X		INRAE
GUILLOTEAU	Laurence	CRHC	X		INRAE
GUYOT	Nicolas	CRCN	X		INRAE
HATON	Jean-Léandre	AI	X		INRAE
JIMENEZ	Justine	TRNO à partir du 01/10	X		INRAE
JONCHERE	Vincent	CRCN	X		INRAE
JUANCHICH	Amélie	CRCN	X		INRAE
LARDIC	Lionel	TRSU	X		INRAE
MEDA	Bertrand	IR2	X		INRAE
METAYER-COUSTARD	Sonia	CRCN	X		INRAE
MOREAU	Thierry	NON PAYE	X	X	UNIVERSITE DE TOURS
NARCY	Agnès	IR1	X		INRAE
PALUSSIÈRE	Simon	TRNO	X		INRAE
PRAUD	Christophe	IR1	X		INRAE
RAYNAUD	Emilie	TREX	X		INRAE
REHAULT-GODBERT	Sophie	DR2	X		INRAE
ROBLET	Denis	IECN	X		INRAE
TESSERAUD	Sophie	DR2	X		INRAE



L'Avenant a pour objet d'actualiser dans l'Annexe scientifique de la Convention Initiale l'organigramme présent qui est ainsi remplacé par celui-ci à compter du 01/01/2020 :



## Article 4 – Protection des données personnelles

Est introduit un article 10 comme suit:

“1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	Pour <b>INRAE</b> : Déléguée Informatique et Libertés INRAE

	24, Chemin de Borde Rouge – Auzeville- CS 52627 31326 Castanet Tolosan Cedex <a href="mailto:cil-dpo@inrae.fr">cil-dpo@inrae.fr</a>
--	--

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

“  
-

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la Convention Initiale non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à ....., le .....

Pour l'INRAE,  
**Marc GUERIN**  
Président du centre Val de Loire

Pour l'Université de Tours,  
**Arnaud GIACOMETTI**  
Président

**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE UNITE  
MIXTE DE RECHERCHE DENOMMEE « INFECTIOLOGIE ET SANTE  
PUBLIQUE »**

Entre

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE,  
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**

Ci-après dénommé par « **INRAE** »,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,

Ayant son siège : 147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07,

Représenté par Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président

Et par délégation **Monsieur Marc GUERIN**,

En sa qualité de Président du Centre Val de Loire,

D'une part,

Et :

**L'UNIVERSITE DE TOURS,**

Ci-après dénommé par l' « **Université de Tours** »,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège : siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS  
CEDEX 1,

Représentée par : **Monsieur Arnaud GIACOMETTI**,

En sa qualité de : Président

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement par leur nom ou par « la Partie » et collectivement par «  
les Parties ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La convention de partenariat cadre et son annexe générale conclue entre l'INRAE et l'Université de Tours le 26 avril 2018,

La convention d'UMR ISP signée entre l'INRAE et l'Université de Tours le 28 Mai 2018, ci-après, la « Convention Initiale ».

Le décret n°2019-1046 a créé l'INRAE, issu de la fusion entre l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), signataire de la convention 2017-325, et l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea). L'INRAE reprend les actions attribuées à l'INRA dans ladite convention. Ainsi à compter du 1er janvier 2020, INRA est remplacé par INRAE dans l'ensemble de la convention Initial.

Le calendrier des évaluations HCERES des unités de la vague C a évolué pour une campagne 2022/2023 suite à la pandémie de COVID-19 en 2020 et le prochain mandant prendra ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant, ci-après désigné par l'« Avenant », a pour objet de prolonger d'un an la durée de la Convention Initiale et d'actualiser les conditions de restauration ainsi que la liste des personnels.

**ARTICLE 2 – Modification de la durée**

L'Avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la Convention Initiale comme suit :

**« ARTICLE 7 – DUREE – RENOUELEMENT**

La présente convention se compose de 9 articles et de ses annexes. Elle est conclue pour une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31/12/2023.

Elle pourra être renouvelée entre les parties par voie d'avenant, après évaluation scientifique.

En cas de renouvellement par les Parties de l'UMR au 31/12/2023, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention, signé(e) à cette date, les clauses de la présente convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties ; cet avenant ou cette nouvelle convention doit être signé(e) dans un délai de douze (12) mois à compter du 01/01/2024. »

**ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DES ANNEXES**

3-1. L'Avenant a pour objet de modifier la notification de mise à jour du personnel comme suit :

Les Parties s'engagent à s'informer et à fournir mutuellement la liste à jour des personnes (permanents, stagiaires, contractuels) présentes dans les locaux mis à disposition de chaque Partie, au 1er Janvier de chaque année, et à chaque mouvement de personnel sans délai et à

minima deux (2) semaines avant le changement, sous peine de mise en jeux de la responsabilité de la Partie concernée.

Pour INRAE, à défaut du respect de cette information, les droits d'accès notamment ceux informatiques et ceux au restaurant du site ne pourront être donnés aux personnels nouveaux arrivants. Cette notification devra être réalisée qu'il s'agisse d'une arrivée ou d'un départ.

Les informations seront transmises à l'adresse suivante :

Pour INRAE : rh-vdl@inrae.fr copie partenariat-vdl@inrae.fr et secretariat-sdar-vdl@inrae.fr

Pour l'Université : isabelle.guillouet@univ-tours.fr

3-2. L'Avenant a pour objet de modifier dans l'Annexe générale de la Convention Initiale le II-4 Restauration comme suit :

#### « II-4 Restauration

Sous réserve des capacités d'accueil et dans un esprit de réciprocité, les agents relevant de chacune des Parties ont accès aux structures de restauration mises en place par l'autre Partie selon les conditions prévues par convention particulière. La prise en charge des coûts correspondants est assurée par la Partie qui emploie les agents concernés.

Les agents relevant de l'Université de Tours qui ne sont pas des agents de INRAE auront accès au restaurant collectif du Centre INRAE Val de Loire, site De Tours et devront respecter le règlement intérieur. L'accès au restaurant collectif se fera via un badge d'accès individuel et nominatif attribué par INRAE.

L'INRAE donne accès au restaurant collectif du Centre INRAE Val de Loire, site de Tours, au personnel de l'Université de Tours de l'UMR ISP, au tarif extérieur conventionné ; soit 6,50 € HT (six euros et cinquante centimes) jusqu'au 31 mars 2023 et de 7,16 € HT (sept euros et seize centimes) HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ; correspondent au coût de fabrication d'un repas auquel s'ajoute le coût des denrées alimentaires qui composent le repas.

Les Parties, pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 534 appliquent une subvention d'1,39€ pour l'année 2023 (non soumis à TVA) par repas. La subvention pourra varier en fonction des années et des marchés et évoluer en fonction des règles internes INRAE. Dans ce cas, la somme sera répercutée sur l'Université de Tours.

Pour ces frais de restaurations, l'Université de Tours prend en charge le droit d'entrée de ses agents, majoré de la TVA en vigueur par passage. Le reste du montant du repas sera à la charge des agents via leurs badges d'accès individuel.

Les services d'Appui à la Recherche du centre INRAE Val de Loire factureront trimestriellement ce droit d'entrée aux Parties ainsi que la subvention variable. Les actualisations tarifaires seront communiquées aux Parties par courrier simple et/ou courriel et effectives à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant l'envoi du courrier et/ou courriel par INRAE. Ces informations et factures devront être adressées pour :

- l'Université de Tours à la Direction de la Recherche et de la Valorisation,

Les versements de sommes dues seront effectués sur le compte de l'Agent Comptable Secondaire du Centre INRAE Val de Loire :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	RIB	Domiciliation
10071	37000	00001000129	12	TPTOURS

IBAN						
FR76	1007	1370	0000	0010 0012	912	Bank Identifier Code - BIC
						TRPUFRP1

**TITULAIRE DU COMPTE :**

**INRAE VAL DE LOIRE \_ AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE**

3-3. L'Avenant a pour objet de modifier dans l'Annexe administrative de la Convention Initiale la liste des personnels statutaire de l'UMR présent à ISP comme suit :

Nom	Prénom	Corps/Grade	Agents localisés sur SITE INRAE	Agents localisés sur les sites UNIVERSITE	Etablissement ou organisme employeur
Barilleau	Emilie	AI	Oui		INRAE
Baucheron	Sylvie	IEHC	Oui		INRAE
Berthon	Patricia	CRCN		Oui	INRAE
Biet	Franck	DR2	Oui		INRAE
Boinard	Marlène	TRSU	Oui		INRAE
Branger	Maxime	TRN	Oui		INRAE
Bréhéret	Karine	ATP1	Oui		INRAE
Bussièrre	Françoise	CRCN	Oui		INRAE
Caballero-Posadas	Ignacio	CRCN	Oui		INRAE
Carreras	Florence	AI	Oui		INRAE
Chambellon	Emilie	TREX	Oui		INRAE
Chanteloup	Nathalie	IEHC	Oui		INRAE
Charvet	Claude	IEHC	Oui		INRAE
Cloekaert	Axel	DR2	Oui		INRAE
Cochard	Thierry	TREX	Oui		INRAE
Courtot	Elise	IECN	Oui		INRAE
Cunha	Patricia	TREX	Oui		INRAE
Darrigo	Claire	TRN	Oui		INRAE
Denesvre	Caroline	DR2	Oui		INRAE
Desnoë	Evelyne	TREX	Oui		INRAE
Donnat	Vincent	IECN	Oui		INRAE
Doublet	Benoît	DR2	Oui		INRAE
Doz-Deblauwe	Emilie	IR2	Oui		INRAE
Dumont	Anne-Lise	AI	Oui		INRAE
Epardaud	Mathieu	CRCN		Oui	INRAE
Ferter	Maryline	TREX	Oui		INRAE
Fleurot	Isabelle	IECN	Oui		INRAE
Foubert	Isabelle	TRN	Oui		INRAE
Germon	Pierre	DR2	Oui		INRAE

Gilbert	Florence	IR1	Oui		INRAE
Gilot	Philippe	CRCN		Oui	INRAE
Gitton	Christophe	TREX	Oui		INRAE
Grépinet	Olivier	IR1	Oui		INRAE
Guabiraba-Brito	Rodrigo	CRCN	Oui		INRAE
Guégnard	Fabrice	AI	Oui		INRAE
Guillory	Vanaïque	AI	Oui		INRAE
Guyader	Katia	TREX	Oui		INRAE
Harmache	Abdallah	IR1	Oui		INRAE
Helloin	Emmanuelle	IR1	Oui		INRAE
Holbert	Sébastien	CRCN	Oui		INRAE
Kempf	Florent	IR2	Oui		INRAE
Koch	Christine	TRSU	Oui		INRAE
Koutroumpa	Foteini	CRCN	Oui		INRAE
Kut	Emmanuel	AI	Oui		INRAE
Lallier	Nathalie	TRN	Oui		INRAE
Lallier	Véronique	TRN	Oui		INRAE
Lalmanach	Anne-Christine	CRHC	Oui		INRAE
Lamandé	Sonia	CRCN	Oui		INRAE
Lambert	Brigitte	ATP1	Oui		INRAE
Lantier	Isabelle	IEHC	Oui		INRAE
Laurent	Fabrice	DR1	Oui		INRAE
Le Vern	Yves	IECN	Oui		INRAE
Leclercq	Sébastien	CRCN	Oui		INRAE
Legros	Véronique	AT	Oui		INRAE
Marc	Daniel	CRHC	Oui		INRAE
Menanteau	Pierrette	AI	Oui		INRAE
Mevelec	Marie-Noëlle	CRHC		Oui	INRAE
Moiré	Nathalie	CRCN		Oui	INRAE
Musset	Céline	ATP1	Oui		INRAE
Neveu	Cédric	DR2	Oui		INRAE
Padeloup	David	CRCN	Oui		INRAE
Pereira Melo	Sandrine	TRSU	Oui		INRAE
Pézier	Tiffany	TRN	Oui		INRAE
Populo	Laëtitia	ATP2	Oui		INRAE
Prado-Martins	Rodrigo	CRCN	Oui		INRAE
Praud	Karine	TRN	Oui		INRAE
Pussat	Diana	TRN	Oui		INRAE
Rémot-Brizion	Aude	CRCN	Oui		INRAE
Rémy-Delaunay	Sylvie	TREX	Oui		INRAE
Roesch	Ferdinand	CRCN	Oui		INRAE
Rong	Vanessa	TRN		Oui	INRAE
Rossignol	Christelle	IECN	Oui		INRAE
Sallé	Guillaume	IR2	Oui		INRAE
Salmon	Stéphanie	TRSU	Oui		INRAE
Sausset	Alix	TREX	0,5		INRAE
Schouler	Catherine	DR2	Oui		INRAE
Sedano	Laura	TRN	Oui		INRAE
Serreau	Delphine	ATP1	Oui		INRAE
Silvestre	Anne	CRCN	Oui		INRAE

Souci	Laurent	IECN	Oui		INRAE
Tondellier	Katia	ATP1	Oui		INRAE
Tottey	Julie	CRCN	Oui		INRAE
Trapp	Sascha	CRCN	Oui		INRAE
Trapp-Fragnet	Laëtitia	CRCN	Oui		INRAE
Trotreau	Jérôme	AI	Oui		INRAE
Valade	Patrice	IECN	Oui		INRAE
Velge	Philippe	DR2	Oui		INRAE
Virlogeux-Payant	Isabelle	DR2	Oui		INRAE
Winter	Nathalie	DR1	Oui		INRAE
Zygmunt	Michel	IRHC	Oui		INRAE

Nom	Prénom	Corps/Grade	Agents localisés sur SITE INRAE	Agents localisés sur les sites UNIVERSITE	Etablissement ou organisme employeur
Arnold	Françoise	MCF CN		Oui	U TOURS
Aubrey	Nicolas	MCF CN		Oui	U TOURS
Bigot	Sylvie	ATP1		Oui	U TOURS
Camiade	Emilie	MCF CN		Oui	U TOURS
Debierre-Grockiego	Françoise	MCF HC		Oui	U TOURS
Di Tommaso	Anne	(CDI) IR2		Oui	U TOURS
Dimier-Poisson	Isabelle	PR1		Oui	U TOURS
Ducournau	Céline	AI		Oui	U TOURS
Dupuy-Papin	Catherine	MCF HC		Oui	U TOURS
Gaboriaud	Pauline	TR		Oui	U TOURS
Germon	Stéphanie	MCF HC		Oui	U TOURS
Guyétan	Serge	PU-PHEX		Oui	U TOURS
Hiron-Morello	Aurelia	MCF CN		Oui	U TOURS
Jacques	Isabelle	MCF HC	Oui	Oui	U TOURS
Juste	Mathieu	MCF HC		Oui	U TOURS
Kervarrec	Thibault	AHU		Oui	U TOURS
Lajoie	Laurie	MCF CN		Oui	U TOURS
Lanotte	Philippe	PU-PH1 disciplines pharmaceutiques OuC		Oui	U TOURS
Lantier	Louis	(CDI) IR		Oui	U TOURS
Lartigue	Marie-Frédérique	PU-PH2		Oui	U TOURS
Leblond	Valérie	MCF CN		Oui	U TOURS
Mereghetti	Laurent	PU-PH1		Oui	U TOURS
Morello	Eric	MCF CN		Oui	CHRU Tours
Niquet	Daniel	ATP1		Oui	U TOURS
Pissella	Jean-Pierre	PU-PHEX		Oui	U TOURS
Poupet	Cyril	MCF CN		Oui	U TOURS
Samimi-Gharaei	Mahtab	PU-PH2		Oui	U TOURS
Toubate	Bertine	(CDI) IR2		Oui	U TOURS
Touzé	Antoine	PR CL EX		Oui	U TOURS
Valentin-Domelier	Anne-Sophie	MCF PH2		Oui	U TOURS
Van der Mee-Marquet	Nathalie	PH		Oui	CHRU Tours



3-4. L'Avenant a pour objet d'actualiser dans l'Annexe scientifique de la Convention Initiale l'organigramme présent qui est ainsi remplacé par celui-ci à compter de janvier 2022 :

**Unité Mixte de Recherche Infectiologie et Santé Publique (UMR-ISP)**  
Val de Loire - 37380 Nouzilly



**Directrice : Nathalie Winter**  
**Directrice Adjointe : Isabelle Dimier-Poisson**  
**Directrice Adjointe : Catherine Schouler**  
**Directeur Adjoint : Patrice Valade**



**Chef de Projet RTR-F&RI2**  
*Delacourte Morgane, CDD-IR*

**APPUI A LA RECHERCHE**

**ACTIVITES TRANSVERSALES**

VALADE PATRICK, IE		T1 / IMI Imagerie et Infectiologie	T2 / CIRM-BP Centre International des Ressources Microbiennes Bactéries Pathogènes
<b>Contrats</b> Campeone Tomasina, AI <i>Guerrier Marine, CDD-AT</i>	<b>Secrétariat Direction</b> Desnoë Evelyne, TR <b>Ressources Humaines</b> Desnoë Evelyne, TR <sup>1</sup> Lambert Brigitte, AT (50%)	<b>LE VERN YVES, IE</b> Lantier Isabelle, IE Rossignol Christelle, IE Sausset Alix, TR (50%)	<b>HELLOIN EMMANUELLE, IE</b> Jacques Isabelle, MCF IUT <sup>4</sup> Chambellon Emilie, TR Darigo Claire, TR Populo Laëtitia, AT <i>Puypatat Audrey, CDD-AT</i>
<b>Budget - Suivi financier</b> Dumont Anne-Lise, AI	<b>Missions</b> Musset Céline, AT		
<b>Achats - Commandes - Dépenses - Recettes</b> Passat Diana, TR Salmon Stéphanie, TR Musset Céline, AT <i>Guerrier Marine, CDD-AT</i>	<b>Infrastructures &amp; Maintenance</b> Boinard Marlène, TR	<b>Informatique Mutualisée de Proximité</b> Dignat Vincent, IE	<b>Mission département SA</b> <b>LANTIER FRÉDÉRIC, DR (HDR)</b>
	<b>Qualité</b> Lallier Véronique, TR		

**BACTERIOLOGIE**

B1 / IBIR Infections Bactériennes et Immunité des Ruminants	B2 / BRMF Bactéries et Risque Materno-Fœtal	B3 / PGBA Plasticité Génomique, Biodiversité, Antibiorésistance	B4 / SPVB Signalisation, Portage et Virulence Bactérienne
<b>GERMON PIERRE, DR (HDR)</b> Winter Nathalie, DR (HDR) Prado-Martins Rodrigo, CR (HDR) Rémoit-Brizon Aude, CR Doz-Deblauwe Emilie, IE Gilbert Florence, IE Carrevas Florence, AI <sup>1</sup> Cunha Patricia, TR Fertes Maryline, TR Gillon Christophe, TR <i>Rainard Pascal, DR (HDR) Chargé Mission Bovins</i> <i>Reis Santos Kamila, Post-doc</i> <i>Soumah Badreddine, CDD-AT</i> <i>Rambault Marion, Doctorant</i> <i>Tucker Nisha, Doctorant</i>	<b>MEREGHETTI LAURENT, PU-PH (HDR)</b> Lanotte Philippe, PU-PH (HDR) Lartigou Marie-Frédérique, PU-PH (HDR) Gilot Philippe, CR (HDR) van der Mee-Marquet Nathalie, PH (HDR) Camiale Emilie, MCF Hiron Aurelia, MCF (HDR) Morello Eric, MCF Valentin-Domelier Anne-Sophie, MCF-PH Rong Vanessa, TR Niquet Daniel, ATP <i>Quentin Roland, PU-PH Emérite (HDR)</i> <i>Roisseau Agnès, PR Emérite (HDR)</i> <i>Lemaire Coralie, CDD-AMU</i> <i>Khazaal Sarah, CDD</i> <i>Jahbour Nancy, Doctorant</i> <i>Melet Morgane, Doctorant</i> <i>Mouctounda Meimim, Doctorant</i> <i>Roux Anne-Emmanuelle, Doctorant</i>	<b>DOUBLET BENOÎT, DR (HDR)</b> Biet Franck, DR (HDR) Clockaert Axel, DR (HDR) Leclercq Sébastien, CR Zygmunt Michel, IE (HDR) Baucheron Sylvie, IE Branger Maxime, TR Cochard Thiery, TR Foubert Isabelle, TR Praud Karine, TR <i>Condi Cyril, Doctorant</i> <i>Mikhaïel Myriam, Doctorant</i> <i>Pons Marine, Doctorant</i>	<b>VELGE PHILIPPE, DR (HDR)</b> Virlogeux-Payant Isabelle, DR (HDR) Schouler Catherine, DR (HDR) Holbert Sébastien, CR Lalmanach Anne-Christine, CR (HDR) Grépinet Olivier, IE Kemp Florent, IE <sup>1</sup> Barilleau Emilie, AI Mesnateau Pierrette, AI Trotreau Jérôme, AI <i>Morinec Madeleine, CDD-TR</i> <i>Agapé Lorna, Doctorant</i> <i>Koczera Michaël, Doctorant</i> <i>Nicolas Marianne, Doctorant</i>

**PARASITOLOGIE**

**VIROLOGIE**

P1 / AIM Apicomplexes et Immunité Mucosale	P2 / MPN Multirésistance et Pouvoir Pathogène des Nématodes	P3 / BioMAP Biomédicaments Anti-Parasitaires	V1 / BioVA Biologie des Virus Aviaires	V2 / 3IMU Infectiologie et Immunité Innée chez les Monogastriques	V3 / BIP Biologie des Infections à Polyomavirus
<b>LAMANDÉ SONIA, CR (HDR)</b> <b>LAURENT FABRICE, DR (HDR)</b> Bassière Françoise, CR Silvestre Anne, CR (HDR) Totey Julie, CR Lallier Nathalie, TR Pézier Tiffany, TR Sausset Alix, TR (50%) Sedano Laura, TR <i>Bailion Camille, CDD-IR</i> <i>De Oliveira Julie, CDD-IR</i> <i>Bailion André, Doctorant</i> <i>Fernandez Mégane, Doctorant</i> <i>Sadrin Guillaume, Doctorant</i> <i>Tomas Florian, Doctorant</i> <i>Wolker Janine, Doctorant</i>	<b>NEVEU CÉDRIC, DR (HDR)</b> Koutoumpa Fotéini, CR Hammache Abdallah, IE Sallé Guillaume, TR (HDR) Charvet Claude, IE Coartot Elise, IE Guégnard Fabrice, AI Koch Christine, TR Serreau Delphine, AT <i>Chereau Angélique, CDD-TR</i> <i>Bricsson Michel, Doctorant</i> <i>Maïso Joubert, Doctorant</i> <i>Miclon Morgane, Doctorant</i>	<b>DIMIER-POISSON ISABELLE, PU (HDR)</b> Pisella Pierre-Jean, PU-PH (HDR) Aubrey Nicolas, MCF (HDR) Debieux-Grochkego Françoise, MCF (HDR) Dupuy-Papin Catherine, MCF (HDR) Germou Stéphanie, MCF Juste Mathieu, MCF Lajoie Laurie, MCF Poupet Cyril, MCF Eparaud Mathies, CR (HDR) Mévêlec Marie-Noëlle, CR (HDR) Moiré Nathalie, CR (HDR) Di Tommaso Anne, IE Lantier Louis, IE Toubate Berthine, IE Ducournau Céline, AI Bigot Sylvie, ATP <i>Lakhrif Zineb, CDD-IR</i> <i>Pinsolo-Besozzi Agathe, CDD-IR</i> <i>Tersac Frédérique, CDD</i> <i>Boursin Fanny, CDD-AT</i> <i>Aljelli Abdalla Mana, Doctorant</i> <i>Raffinoni Arthur, Doctorant</i> <i>Cantin Pauline, Doctorant</i> <i>Hashim Ahmed Omar, Doctorant</i> <i>Solivet Louis, Doctorant</i> <i>Rivière Clément, Doctorant</i>	<b>DENEVRE CAROLINE, DR (HDR)</b> Pasdeloup David, CR (HDR) Trapp-Fragoet Laëtitia, CR (HDR) Souci Laurent, IE <sup>1</sup> Gayader Katia, TR <sup>1</sup> Rémy-Delannay Sylvie, TR <i>Mallet Corentin, Doctorant</i>	<b>TRAPP SASCHA, CR</b> Cuballero-Posadas Ignacio, CR (HDR) Guarabito-Brito Rodrigo, CR (HDR) Marc Daniel, CR (HDR) Roesch Ferdinand, CR Fleuret Isabelle, IE GuilloyVanaique, AI Kut Emmanuel, AI Pereim-Melo Sandrine, TR <i>Chillot Mélanie, CDD-AT</i> <i>Saint-Martin Vincent, Doctorant</i>	<b>TOUZE ANTOINE, PR (HDR)</b> Guyétant Serge, PU-PH (HDR) Samimi-Gharazi Maltab, PU-PH (HDR) Berthon Patricia, CR Arnold Françoise, MCF Leblond Valérie, MCF Kervarec Thibault, AMU Gaboriaud Pauline, TR <i>Lorette Gérard, PR Emérite (HDR)</i> <i>Drouin Aurélie, CDD-IR</i> <i>Darand Laurine, CDD-TR</i> <i>Darand Marie-Alice, Doctorant</i> <i>Emali Clara, Doctorant</i>

Nathalie WINTER  
Directrice de l'UMR ISP

Date de mise à jour : janvier 2022  
1282-FE-0423

#### **Article 4 – Protection des données personnelles**

**Est introduit un article 10 comme suit:**

“

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	<b>Pour INRAE :</b> <b>Déléguée Informatique et Libertés</b> <b>INRAE</b> 24, Chemin de Borde Rouge – Auzeville- CS 52627 31326 Castanet Tolosan Cedex <a href="mailto:cil-dpo@inrae.fr">cil-dpo@inrae.fr</a>

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention."

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

**Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature.**

#### **ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la Convention Initiale non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Le présent avenant est établi en deux (3) exemplaires originaux.

Fait à ....., le .....

<p>Pour l'INRAE, <b>Marc GUERIN</b> Président du centre Val de Loire</p>	<p>Pour l'Université de Tours, <b>Arnaud GIACOMETTI</b> Président</p>
--	---